



secretariat.federation@ufap.fr

PÉAGES AUTOROUTIERS

Plus qu'une signature, nous exigeons que ça fonctionne partout !

Pantin, le 13 août 2026

Le 14 mai 2024, au péage d'Incarville, Fabrice et Arnaud étaient assassinés et trois de nos collègues grièvement blessés. Deux véhicules pénitentiaires au passage à une barrière de péage, sans aucune possibilité de fuite.

Le protocole signé dès le 13 juin 2024 par l'ensemble des organisations syndicales signalait un travail en cours « pour permettre la levée anticipée des barrières de péages routiers et autoroutiers ».

Dès le 16 juillet 2024, deux mois après le drame, l'**UFAP UNSa Justice** rappelait cette revendication par écrit, en séance, devant la formation spécialisée du CSA-AP en évoquant « *un passage sans arrêt des véhicules pénitentiaires aux différentes entrées et sorties de routes et autoroutes à péages* ».

L'**UFAP UNSa Justice** n'a eu de cesse de relancer l'administration notamment lors des comités de suivi et des formations spécialisées.

Deux ans plus tard, la note du 3 août 2026 officialise enfin les protocoles conclus entre la DGAP et les sociétés concessionnaires d'autoroutes.

Face au flou de la définition d'un convoi, l'**UFAP UNSa Justice** a obtenu confirmation de la DGAP que la levée des barrières s'appliquerait bien à tous les convois, y compris ceux composés d'un seul véhicule.

L'**UFAP UNSa Justice** prend acte de cette avancée. Elle n'appartient à aucune organisation syndicale : elle est due au drame du 14 mai 2024 et aux combats menés depuis.

Mais une convention signée n'est pas une procédure qui fonctionne.

Sur le terrain, aujourd'hui :

- les portions non couvertes sont renvoyées aux DISP, sans recensement national ni échéance : deux ans après Incarville, un trou dans la couverture reste un trou ;
- les agents n'ont pas reçu de fiche opérationnelle simple, directement exploitable sur le terrain, avec les numéros utiles et la conduite à tenir en cas de difficulté ;
- les ESP ne sont pas toutes dotées des badges de télépéage : ils sont indispensables !
- aucun retour d'expérience chiffré n'est prévu pour s'assurer que, la nuit, un dimanche, avec un convoi de trois véhicules, la voie est bien réservée et la barrière reste bien ouverte pour l'ensemble des véhicules.



L'UFAP UNSa Justice exige :

1. la dotation immédiate de toutes les ESP en badges de télépéage ;
2. un recensement national des portions du réseau qui restent en dehors du dispositif, assorti d'un calendrier de conventionnement ;
3. une fiche opérationnelle diffusée à chaque agent : procédure, numéros d'appel, conduite à tenir en cas de dysfonctionnement ou de refus ;
4. l'intégration de la procédure aux formations conduite opérationnelle ;
5. un bilan chiffré présenté au comité de suivi du protocole d'Incarville et en formation spécialisée du CSA-AP.

Suite à la mort de nos collègues, l'administration a pris un engagement pour la levée anticipée des barrières de péage.

Pour l'UFAP UNSa Justice, tant qu'un seul véhicule devra encore s'arrêter à une barrière de péage faute de consignes ou de conventions, l'administration n'aura pas tenu son engagement.

Le Secrétaire Général, Alexandre CABY

